

Section counseling et zoothérapie

Statuts et règlements généraux (le 17 avril 2014)

1. Préambule

Le texte qui suit contient les statuts de la Section counseling et zoothérapie de l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie.

2. Objectifs

La Section counseling et zoothérapie se consacre aux personnes qui travaillent en counseling et qui s'intéressent au développement d'un forum pour la discussion cruciale des enjeux touchant les conseillers qui œuvrent dans le domaine du counseling et de la zoothérapie ou qui s'y intéressent.

- 2.1 Faire valoir les soins, le respect et le traitement éthique à l'égard des auxiliaires animaux en zoothérapie.
- 2.2 Offrir un forum pour la discussion cruciale des enjeux touchant les conseillers qui œuvrent en counseling et zoothérapie.
- 2.3 Faciliter l'échange permanent d'information sur le counseling et la zoothérapie.
- 2.4 Établir des liens avec d'autres organismes qui s'intéressent au counseling zoothérapeutique.
- 2.5 En concertation complète avec l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie, promouvoir et défendre l'acceptation des conseillers zoothérapeutes en tant que professionnels de la santé mentale.
- 2.6 Fournir aux membres de la Section des renseignements sur la certification dans des programmes susceptibles d'aider les personnes qui travaillent en counseling zoothérapeutique et soutenir la reconnaissance de telles certifications.

3. Les membres

Tous les membres de l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie peuvent adhérer en payant la cotisation à la section, qui est fixée par la Section counseling et zoothérapie.

4. Réunions et assemblées

- 4.1 Les membres de la Section se réuniront en assemblée générale annuelle afin d'élire le comité de direction et de s'acquitter de toute autre tâche proposée par ce dernier. Cette assemblée se tiendra habituellement en même temps que le congrès annuel de l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie, mais cela n'empêche nullement la tenue d'une assemblée à une autre occasion. Un membre désigné par le comité de direction présidera l'assemblée; en règle générale, cette fonction est confiée au Président de la Section. Le quorum correspond au nombre de membres présents.
- 4.2 L'avis précisant le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ou d'une assemblée extraordinaire doit être transmis à tous les membres de la Section au moins 15 jours à l'avance, selon la méthode établie par le comité de direction.
- 4.3 Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle sera affiché sur le site Web de la Section, à la suite de l'assemblée.
- 4.4 Le calendrier des autres réunions du comité de direction sera établi par ce dernier ou par une pétition d'au moins dix (10) membres signataires précisant par écrit au Président du comité de direction les raisons de cette convocation.

5. Procédures de vote

- 5.1 Chaque membre de la Section counseling et zoothérapie aura droit à un vote dans toutes les délibérations au cours desquelles les membres ont le droit de voter.
- 5.2 Les membres ne peuvent pas voter par procuration.
- 5.3 Chaque question soumise au vote sera tranchée à la majorité simple des voix et, en cas d'égalité des voix, la personne choisie pour présider la réunion devra exercer son vote prépondérant.
- 5.4 Pour toutes les questions soumises à un vote, une déclaration du Président établissant qu'une résolution a été adoptée ou rejetée constitue une preuve concluante.

6. Le comité de direction de la Section

- 6.1 La gestion et la conduite de la Section seront sous la responsabilité du comité de direction.
- 6.2 Le comité de direction se composera d'un président, d'un président élu, d'un trésorier, d'un secrétaire, d'un coordonnateur aux communications et à l'éducation, d'un coordonnateur de la voix des animaux, d'un représentant étudiant et de 2 à 4 membres à titre individuel.

- 6.3 Le président immédiatement sortant agira comme consultant auprès du président, mais il n'aura pas de droit de vote au comité de direction.
- 6.4 Le comité de direction sera élu pour un mandat de 2 ans.
- 6.5 Le comité de direction doit se réunir aussi souvent que cela s'avère nécessaire pour la bonne marche des affaires de la Section.
- 6.6. Le quorum du comité de direction consistera en une majorité simple. Les questions financières, les modifications aux statuts et/ou les questions disciplinaires seront mises aux voix. Les votes peuvent s'effectuer par courriel.
- 6.7 Le comité de direction (aussi appelé l'Exécutif) devra rendre compte aux membres de la gestion et de la gouvernance de la Section. Le comité de direction exercera tous les pouvoirs et posera tous les gestes qui vont dans le sens des objectifs de la Section, sous réserve de toute résolution sur les politiques ou les procédures que la Section pourrait adopter lors de ses assemblées.
- 6.8 Les membres du comité de direction occupent leurs postes sans rémunération. Toutefois, un membre du comité de direction peut être payé ou remboursé pour des dépenses raisonnables qu'il a engagées dans l'accomplissement des tâches associées à son poste, tel que déterminé par le comité de direction au moment de la demande. Le comité de direction peut approuver des sommes pouvant représenter au maximum 10 % des actifs de la Section et un maximum de 1000 \$ et les affecter au remboursement des dépenses du Président ou de son substitut désigné pour assister au Congrès annuel de l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie, ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle de la Section.
- 6.9 Lorsque cela est possible, l'élection des membres du comité de direction s'effectuera par tranches, le président, le secrétaire et le trésorier étant élus une année, tandis que le président-élu l'étant l'autre année.
- 6.10 Aucun membre du comité de direction ne peut occuper deux postes, à l'exception des postes de secrétaire et de trésorier.

7. Devoirs du comité de direction

- 7.1 Le président présidera toutes les assemblées générales de la Section et les réunions du comité de direction. Le président sera chargé de la supervision générale des affaires et des opérations de la Section.

- 7.2 Le président-élu secondera le président dans l'accomplissement de ses tâches, se tiendra au courant des dossiers clés, accomplira les autres tâches qui lui sont confiées par le CA et assumera, par affectation, toutes les responsabilités du président en l'absence de ce dernier.
- 7.3 Le secrétaire remplira les fonctions de secrétariat à chacune des assemblées de la Section et des réunions du comité de direction. Le secrétaire assurera la garde et la tenue de tous les dossiers de la Section, rédigera les procès-verbaux de toutes les réunions et assemblées et mènera à bien les tâches que le comité de direction jugera à propos de lui confier.
- 7.4 Le trésorier doit tenir une comptabilité exacte et complète de tous les encaissements et décaissements et il doit déposer toutes les sommes au nom et au crédit de la Section. Le trésorier décaissera des sommes en vertu des directives du comité de direction et, lors de l'assemblée générale annuelle, il devra présenter et distribuer des états financiers rendant compte de l'exercice clos le 31 janvier de chaque année.
- 7.5 Le coordonnateur aux communications et à l'éducation devra coordonner les communications et l'éducation en vertu des mandats qui lui sont confiés par le comité de direction. Il peut s'agir, notamment, de matériel pour le site web de la Section, d'articles et de séances d'éducation à l'intention du comité de direction, d'ateliers lors du congrès annuel, etc.
- 7.6 Le coordonnateur de la voix des animaux effectuera des recherches sur les travaux en cours au sujet du traitement éthique des auxiliaires animaux en zoothérapie et en fera rapport au comité de direction.
- 7.7. Le membre étudiant du comité de direction doit être un étudiant inscrit dans un programme lié au counseling; il représentera les besoins et les intérêts des membres étudiants.
- 7.8 Les deux à quatre (2 à 4) membres individuels participeront au comité de direction, comme cela fut discuté et convenu par ce dernier.

8. Les comités de la Section

- 8.1 Le comité de direction peut, à l'occasion, mettre en place les comités qu'il juge nécessaires, tout en édictant leurs tâches et responsabilités. Les comités peuvent convoquer, clore ou régir autrement leurs réunions, comme bon leur semble. La majorité simple des membres du comité constitue le quorum pour les réunions du comité.
- 8.2 Tous les comités instaurés par le comité de direction devront rendre des comptes à ce dernier. Toutes les décisions rendues par les comités au sujet de la politique ou des finances devront être ratifiées par le comité de direction.

9. Indemnités aux membres du comité de direction et des autres comités

Chaque membre du comité de direction de la Section ou autre personne qui a assumé des responsabilités au nom de la Section ou est sur le point de le faire, tout comme ses ayants droit, ses exécuteurs, administrateurs et ses successeurs, seront en tout temps indemnisés et exonérés de toute responsabilité à même les fonds de la Section en ce qui concerne :

- tous les coûts, charges et dépenses quelconques pouvant être imputés à un tel membre du comité de direction ou à une autre personne dans le cadre d'une poursuite, d'une action en justice ou d'un procès qui lui serait imposé concernant tout geste, acte de cession, matière ou objet quelconque effectué, accompli ou permis par lui ou elle dans l'exécution des tâches associées à son poste;
- tous les autres coûts, charges, dépenses qu'il ou elle doit assumer relativement à de telles affaires, sauf les coûts, les charges et les dépenses qui lui incombent en raison de sa propre négligence intentionnelle.

10. Finances

- 10.1 Le comité de direction approuvera les procédures et contrôles financiers requis afin d'assurer la saine gestion de la Section.
- 10.2 L'exercice financier de la Section coïncidera avec celui de l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie.
- 10.3 Lors de l'assemblée générale annuelle, le comité de direction proposera le montant de cotisation qu'il juge approprié pour être membre de la Section counseling et zoothérapie. Cette cotisation s'ajoutera à celle déjà exigée pour être membre de l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie.
- 10.4 Tous les chèques, factures, ordres de paiement et toutes les notes et acceptations de traite ou de lettres de change seront signés par le président et le trésorier.

11. Contrats

- 11.1 Tout membre du comité de direction et toute personne autorisée par ce dernier peut passer des contrats au nom de la Section.
- 11.2 Les contrats et autres documents qui nécessitent la signature de la Section doivent d'abord être approuvés par écrit par le comité de direction. Les contrats requis pour les opérations quotidiennes ordinaires de la Section seront exemptés de la nécessité d'obtenir une autorisation préalable du comité de direction.

12. Les statuts

12.1 Des amendements aux présents statuts et règlements généraux peuvent être apportés à l'occasion de toute assemblée générale annuelle de la Section counseling et zoothérapie de l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie, pourvu que les conditions suivantes soient respectées :

12.2 Avis est donné au comité de direction des amendements, ajouts ou suppressions proposés pas moins de trente (30) jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle.

Des copies des modifications proposées doivent être distribuées aux membres dans les quinze (15) jours précédant la tenue de l'assemblée générale.

L'approbation des modifications proposées se fait à la majorité simple des membres présents à l'AGA.

13. Les règlements généraux

Les règlements généraux établis en vertu des présents statuts peuvent être adoptés, amendés ou abrogés par un simple vote majoritaire des membres en règle qui sont présents à l'assemblée générale annuelle. La modification proposée doit être l'objet d'un avis présenté au comité de direction au moins trente (30) jours précédant la tenue de l'assemblée générale annuelle, et cet avis doit être diffusé aux membres dans les quinze (15) jours précédant ladite AGA.